



**CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'O.I.I.A.Q.
RÔLE D'AUDIENCE**

Lundi, 18 juin 2018
Salle Charlotte Tassé
Siège social de l'OIIAQ
1115-3400, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3Z 3B8

Membres du conseil

M^e Lydia Milazzo, présidente
M^{me} Laura Gariépy, inf. aux.
M. Serge St-Germain, inf. aux.

Heure 9h30 :

NO DE DOSSIER	NOM DES PARTIES	PROCUREURS	NATURE DE LA PLAINTE
21-17-2043	François Brady , en sa qualité de syndic de l'O.I.I.A.Q. c. Émilie Bavenga-Muanda	Me Anne-Marie Jutras Me Louis Guertin	<p>N'a pas respecté les règles d'accessibilité aux dossiers prévues à la Loi sur les services de santé et les services sociaux et à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le tout contrairement à l'article 51 du Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires (Chap. C-26, r. 153.1);</p> <p>N'a pas préservé le secret quant aux renseignements de nature confidentielle portés à sa connaissance dans l'exercice de sa profession en révélant qu'une personne a fait appel à ses services professionnels et en faisant usage de renseignements de nature confidentielle en vue d'obtenir directement un avantage pour elle-même, le tout contrairement à l'article 48 (1) et (3) du Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires (Chap. C-26, r. 153.1) et à l'article 59.2 du Code des professions (Chap. C-26);</p> <p>À des fins lucratives et sans justifications médicales, a tenté de vendre des appareils ayant un rapport avec sa profession à une patiente, le tout contrairement à l'article 76 du Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires (Chap. C-26, r. 153.1);</p>